

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00242
Direction en charge Finances et contrôle de gestion
Objet Tarifs 2020 - Reprise des tarifs pour les droits de stationnement et de voirie à compter du 11 mai 2020 - Décision de M. le Maire en date du 09 juin 2020

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VU la décision du Maire en date du 9 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux 2020,

VU la décision du Maire en date du 18 mars 2020 exonérant certains tarifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin aux gratuités prononcées pour le stationnement payant et les droits de voirie à compter de la date de déconfinement de la crise sanitaire Covid-19, soit le lundi 11 mai 2020,

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Étienne a autorisé, par décision du Maire en date du 18 mars 2020, l'exonération des tarifs de droits de stationnement et de voirie jusqu'à nouvel ordre.

A compter du lundi 11 mai 2020, il est décidé de mettre fin à la gratuité pour les tarifs mentionnés précédemment.

Article 2

Les recettes correspondantes seront imputées aux articles 70383 et 7337.

Article 3

Les Conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

Gaël PERDRIAU